

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 20 février 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 18

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les propos tenus dans le procès-verbal présenté de la séance du 28 janvier 2025.

Aucune remarque.

Monsieur le Maire demande si pour le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- approuve le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025.

2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu avant la séance la liste des décisions dans la note de synthèse. Monsieur le Maire n'a pas de commentaires particuliers, hormis un usage de préemption pris par la Commune à travers la SAFER pour une vente de terres agricoles qui se situent à Mijouët dans un but d'intérêt général.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 002-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle D 1551 sise route de Bonnaz. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 003-2025 : Notification SAFER – parcelle B 770 sise aux Courbes. La commune de Fillinges désire faire usage de son droit de préemption.

N° 004-2025 : Fixation des tarifs du centre de loisirs pour des demi-journées pendant les vacances scolaires et des tarifs d'accueil dans le cadre de l'accueil des enfants le midi.

N° 005-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2199 et C 2564 sises au 604, route de Juffly. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 006-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 1593 sise au 1180, route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

3° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la liste des demandes d'urbanisme délivrées a été fourni en amont, il rappelle que les décisions sont consultables en mairie.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 28 janvier 2025, à savoir :

- un permis de la construire pour l'extension de la maison par la création d'une véranda et d'une pergola - accordé
- un permis de la construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation – accordé
- cinq déclarations préalables avec avis favorable
- seize certificats d'urbanisme

4° - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SCOLAIRE AVEC LE CAUE DE HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Maire explique que le développement de la commune et son accroissement constant de population, a amené la commune à s'interroger sur la nécessité ou l'opportunité de construire une école. La construction d'une école pour une commune est forcément un moment particulier, lourd d'investissement, lourd de conséquence et d'importance, il a donc semblé utile d'être le plus accompagné possible dans la réflexion à ce sujet-là et il a été proposé au CAUE de Haute-Savoie de nous accompagner, de travailler avec la commune sur l'emplacement, le dimensionnement de cet établissement... En ce sens le CAUE a répondu favorablement et propose de nous accompagner, pour cela il est nécessaire de passer une convention dont le Conseil Municipal a été destinataire. Monsieur le Maire propose donc de signer cette convention, pour que la commune puisse travailler le sujet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des besoins de précisions ?

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande si l'emplacement est déjà arrêté vu qu'il y a un plan annexé à la convention ?

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui dans le plan local d'urbanisme l'emplacement pressenti est en effet cet endroit, toutefois la conversation peut tout à faire conduire à un changement d'emplacement à travers l'analyse. Monsieur le Maire rappelle que la commune avait mené une étude d'emplacement qui avait conduit à dire que cette proposition avait un sens et une opportunité par rapport aux possibilités, néanmoins cela reste une réflexion qu'il faut mener et qu'il faut la laisser avec relativement d'ouverture.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - ajoute que c'est un sujet sur lequel il faut se questionner, notamment s'il est judicieux de faire un troisième lieu au vu de l'importance financière que cela représente et qu'il est constaté en parallèle un taux de natalité décroissant.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas, sauf à imaginer que la commune de Fillinges s'en aille tranquillement vers la décroissance, mais il faut rappeler à minima que la commune est dans l'obligation de construire 300 logements sociaux même s'il y a moins d'enfants dans ces logements qu'il y en a eu par le passé. Monsieur le Maire rajoute qu'un calcul assez simple eu égard au taux de remplissage de nos classes, montre que nos équipements vont vite toucher à leur limite, toutefois il est bon de rebalayer tout cela car il y a évidemment un impact financier à construire une école, tout en gardant en tête qu'aujourd'hui nos effectifs et la population globale de Haute-Savoie ne baisse pas.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interrogations.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions. Opposition de Monsieur Pascal BOUVET - Maire-Adjoint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions.

Vote pour à 17 voix.

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, que dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment scolaire, un accompagnement est sollicité. Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) propose à la commune un accompagnement dans sa réflexion.

Le CAUE aura pour mission les principales étapes suivantes :

- prise de connaissance du contexte, des attentes et objectifs de la collectivité,
- état des lieux urbain, paysager et architectural,
- recueil des besoins en concertation avec les utilisateurs,
- définition du préprogramme,
- évaluation des conditions de l'insertion du projet dans son contexte urbain et paysager,
- proposition d'orientations qualitatives,

et le cas échéant :

- évaluation de la part de l'enveloppe financière prévisionnelles en ayant recours à l'expertise d'un intervenant (économiste de la construction),
- formalisation du programme architectural,
- conseil sur le processus de recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre avec lancement d'un concours été 2025.

Monsieur le Maire ajoute que cette mission est réglée par une contribution forfaitaire de 5 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 opposition de Monsieur BOUVET Pascal :

- approuve la convention ci-annexée liant la commune de Fillinges au CAUE 74 pour assister la commune dans le cadre de son projet de construction d'un nouveau bâtiment scolaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

5° - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TOIT DU GYMNASSE DE LA NOUVELLE HALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération, il s'en explique.

Monsieur le Maire explique que depuis le début du projet de la halle sportive il y avait l'intention de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase sans chercher à trop alourdir le travail pour la commune, l'idée était donc de partir sur une solution assez pratiquée en ce moment, c'est-à-dire proposer la surface à un investisseur pour qu'il pose les panneaux et qu'il verse un petit loyer en contrepartie à la commune avec une possibilité de bénéficier d'un tarif sur le global de la consommation du fait que la commune soit productrice d'électricité. Autrement dit cela participe à la production d'une énergie propre, ce n'est pas une grande rentabilité, mais cela permet de fabriquer de l'électricité et financièrement toucher un peu de loyer et selon la capacité à produire la commune peut bénéficier d'une électricité moins chère à l'achat, évidemment la personne qui a produit les panneaux récupère le produit de la vente de l'électricité.

La commune imaginait plutôt faire appel à ce type de formule pour ne pas porter le poids de la gestion et s'est naturellement tournée vers le SYANE en se disant qu'il s'agit du syndicat départemental local, qu'il travaille le sujet, qu'ils ont monté une SPL de production etc, il y a donc quelque temps nous avons contacté le SYANE pour cela. Le SYANE a alors expliqué que pour procéder à cette formule et travailler avec eux, il fallait faire un appel à candidature pendant au moins quinze jours mais qu'il s'agissait d'une formalité n'intéressant en général pas grand monde, le délai pour candidater prenait fin hier et ne voulant pas perdre de temps nous avons programmé la délibération en supposant que personne ne candidaterait et que ce serait le SYANE. Mais la centrale villageoise du môle s'est manifestée stipulant leur intérêt à candidater. Monsieur le Maire se dit donc que nous ne sommes pas à un mois près et propose de retirer cette délibération dans l'attente d'entendre ce que l'autre société propose, de manière à tenter vers qui il vaut mieux se tourner. Toutefois l'intention de poser des panneaux sur cette surface reste certaine et entière.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - demande si chacun va faire une proposition technique et financière ?

Monsieur le Maire répond à tout le moins qu'il faudrait discuter avec eux mais qu'en théorie oui.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - redit que l'on va donc leur demander une proposition chacun.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - répond que s'ils candidatent on peut supposer qu'ils vont faire une proposition technique et financière.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute qu'il n'y a pas un enjeu énorme mais que ce serait dommage de ne pas se donner une occasion de regarder ce qui pourrait nous être proposé par ailleurs et que nous ne sommes pas à un mois près.

Le Conseil Municipal approuve le retrait de la délibération.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu une Manifestation d'Intérêt Spontanée pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques installés en toiture sur le site suivant :

- Nouvelle Halle des Sports, installation sur la toiture du gymnase prévue à cet effet, Parcelles : F 1006, F 511, F 508.

La Commune de Fillinges a pris acte du projet proposé par la SEM SYAN'ENR, sur le site mentionné ci-dessus. Les avantages d'une telle réalisation seront multiples : (i) une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, qui participe aux objectifs du PCAET et du SRADDET; (ii) une valorisation d'une surface du patrimoine de la collectivité déjà artificialisée; (iii) une mutualisation possible des travaux liés aux tranchées (iv) une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif via de l'autoconsommation collective (ACC) flexible en fonction des besoins de la commune.

La présente délibération a pour objet :

- de constater qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent ;
- de sélectionner le projet proposé par la SEM SYAN'ENR et d'attribuer, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées ;
- d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

Vue la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par X voix - doit - :

- **CONSTATER OU NON** qu'aucun prestataire concurrent ne se soit manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication par la Commune de Fillinges d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **SELECTIONNER OU NON** le projet proposé par la SEM SYAN'ENR, dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée susmentionnée **ET LUI ATTRIBUER OU NON**, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées pour une durée permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations ;
- **AUTORISER OU NON** en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la SEM SYAN'ENR (ou toute société affiliée à la SEM SYAN'ENR).

6° - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE ET BORNE DE RECHARGE - IMMEUBLE DE CHILLAZ - CHEMIN DU CIMETIERE - LIEU-DIT FERME SAILLET

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - fait état sur le plan projeté du cheminement prévu par ENEDIS porté par la convention pour raccorder l'immeuble de CHILLAZ et installer une borne de recharge pour les véhicules. Il ajoute que pour ces conventions la commune percevra deux indemnités forfaitaires de 80 et 72 euros.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - a une remarque, à savoir s'il ne faudrait pas leur demander de s'écarter du mur si la commune souhaite mettre des arbres etc. à cet endroit un peu plus tard.

Monsieur le Maire répond qu'en effet il faut leur demander cela.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Pas d'opposition, pas d'abstention. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu d'Energie et Distribution (ENEDIS) - 34 Place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, deux conventions de servitude pour l'alimentation électrique (extension de la BT en souterrain) et pose d'une borne de recharge électrique pour l'immeuble DE CHILLAZ. Le projet de raccordement prévoit un tracé tout le long du chemin du cimetière allant de la parcelle de l'immeuble concerné jusqu'au

transformateur électrique situé chemin de la Ferme Sallet (parcelle F 1005). Le cheminement de la tranchée suivra les parcelles communales F 545 - F 543 et F 521 situées le long du chemin du cimetière.

Ces conventions consistent à reconnaître à Energie et Distribution (ENEDIS) entre autres les droits suivants sur les parcelles précitées :

* établir à demeure dans une bande de 3 m de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires,

* établir si besoin des bornes de repérage,

* sans coffret,

* effectuer l'égouttage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages [...],

* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

* Energie et Distribution (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,

* ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune :

* en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,

* conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er} des conventions « Droits et Servitudes consenties à ENEDIS ».

* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages,

* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages visés à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- percevra une indemnité unique et forfaitaire de 80 euros pour la convention portant sur la parcelle F 1005 lieu-dit Ferme Saillet,

- percevra une indemnité unique et forfaitaire de 72 euros pour la convention portant sur les parcelles F 545 - F 543 et F 521.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix :

- ACCEPTE la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits pour la parcelle F 1005 sise « La Ferme Saillet » ;

- ACCEPTE la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits pour les parcelles F 545 - F 543 - F 521 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec Energie et Distribution (ENEDIS) ;

- AUTORISE Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ces dossiers.

7° - COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de remettre ce point en délibération car lors du conseil municipal du 28 janvier 2025, l'ensemble des décisions ont été prises avec un quorum certes à la personne près, sauf que la préfecture a relevé un vice de forme pour cette délibération. En effet l'ordonnateur qu'est le Maire ne peut pas participer au vote des comptes qu'il présente, il sort donc de la salle et il faut qu'il y ait le quorum en présentiel malgré sa sortie, hors lors du conseil municipal lors de la sortie de Monsieur le Maire le quorum en présentiel n'était plus atteint, il était de 11 pour 12 réglementairement. La préfecture a donc validé les autres délibérations prises lors de ce conseil municipal mais demande que la délibération des comptes administratifs soit prise à nouveau.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir se prononcer à nouveau sur les comptes administratifs 2024. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les comptes administratifs qui avaient déjà été largement parcourus lors du dernier conseil municipal.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - souhaiterait avoir des précisions bien que cela ne concerne pas les comptes administratifs voter à nouveau, sur le tableau des indemnités qui avait été présenté et les indemnités de M. FOREL Bruno, en effet il y a un décalage entre le montant des indemnités présenté par la commune et le montant indiqué par la Communauté de Communes des Quatre Rivières lors du vote de son budget.

Monsieur le Maire constate le différentiel et indique qu'il n'a pas la réponse sur le moment mais que néanmoins il s'engage à apporter une réponse et des précisions sur ce point lors du prochain conseil municipal afin que l'information au public soit complète et parfaitement transparente.

Monsieur le Maire quitte la pièce pour que Monsieur Paul CHENEVAL - Premier-Adjoint - puisse procéder au vote des comptes administratifs 2024.

Monsieur Paul CHENEVAL - Premier-Adjoint - demande s'il y a des oppositions, des abstentions sur les comptes administratifs de la commune. Vote unanime.

Monsieur Paul CHENEVAL - Premier-Adjoint - demande s'il y a des oppositions, des abstentions sur les comptes administratifs de la forêt. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire explique que lors du conseil municipal du 28 janvier 2025, faute de quorum en présentiel au moment du vote du compte administratif 2024, la sous-préfecture a demandé à délibérer à nouveau sur ce point. Toutes les autres délibérations du conseil municipal du 28 janvier 2025 sont toutefois validées.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut observer ce qui fut fait en termes de gestion financière pendant l'année 2024 par deux moyens, d'une part les comptes de gestion établis par Madame la Comptable Public et d'autre part les comptes administratifs établis par lui-même qui a mené l'exécution des budgets pendant l'année.

Monsieur le Maire fait une présentation complète des comptes administratifs de la commune et de la forêt tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement dont il a la responsabilité, précise qu'ensuite il quittera la salle et le premier adjoint proposera de passer au vote.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs et que la Loi Engagement et Proximité (article 93 de la Loi N° 2019-1461 du 29 décembre 2019) - conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes, prévoit qu'un état annuel des indemnités des élus doit être présenté avant le vote du budget.

Monsieur FOREL Bruno, Maire se retire pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix :

- après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,
- considérant que Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,
- considérant que Monsieur FOREL Bruno, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs,
- délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- vu les comptes de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public,
- prend note que cette année, une action de formation des élus locaux a été engagée conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,
- prend connaissance de l'état annuel des indemnités des élus locaux,
- approuve les comptes administratifs 2024, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 488 559,75 €	5 342 188,00 €
Investissement	4 776 418,86 €	4 472 227,43 €
Totaux	9 264 978,61 €	9 814 415,43 €
Excédent		549 436,82 €

FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 164,19 €	68 913,66 €
Investissement	10 493,01 €	10 493,01 €

Totaux	33 657,20 €	79 406,67 €
Excédent		45 749,47 €

8° - DEMANDE GARANTIE DE PRÊTS - PROJET DYNACITÉ « ROUTE DES VALLÉES »

Monsieur le Maire poursuit avec cette demande de garantie de prêt faite par Dynacité pour un projet « Route des Vallées ».

Monsieur le Maire explique que lorsque les bailleurs sociaux font construire des appartements à destination sociale, ils demandent aux communes sur les territoires desquels ils achètent de bien vouloir prendre des garanties pour les emprunts qu'ils contractent pour financer ces logements sociaux. Il s'agit d'une démarche que la commune a déjà effectué à plusieurs reprises. Monsieur le Maire indique que la commune garantirait l'emprunt à hauteur de 50% soit 5 logements et que la contrepartie de cela serait d'avoir un logement de réservé pour elle.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Pas d'oppositions, pas d'abstention. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Dynacité Logement, office public de l'habitat de l'Ain, nous a sollicité afin de garantir leurs prêts pour la construction de 10 logements sociaux (5 PLUS, 4 PLAI et 1 PLS) à Fillinges, 1256 route des Vallées (résidence la Fabrique).

Pour le financement de cette opération, des emprunts ont été contracté par Dynacité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, comprenant 7 lignes de prêts pour un montant total de 1 206 600 €.

Selon la procédure mise en œuvre par Dynacité, le remboursement de l'emprunt devra être garanti à hauteur de :

50% par la commune de Fillinges
50% par le Département de la Haute Savoie.

Le capital garanti s'élèverait alors à hauteur de 603 300 € pour la commune de Fillinges.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû des emprunts garantis s'élève à 15 004 029.40 €. Ces emprunts arriveront à échéance entre 2053 et 2084.

D'autre part, il est précisé que cette garantie d'emprunt apportera 1 logement dans le contingent des logements sociaux gérés par la Commune.

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par Monsieur Le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 160660 en annexe signé entre : DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

délibère - par 18 voix :

Article 1^{er} :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FILLINGES (74) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 206 600 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 160660 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 603 300 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements en contre partie de la garantie financière.

9° - OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris une participation auprès de l'Agence France Locale qui nous a consenti un prêt et dans les statuts que la commune a approuvé au moment de l'adhésion il y a le fait que l'ensemble des personnes qui sont membres de l'agence sont solidaires de l'ensemble des achats et l'agence demande donc de réaffirmer cela pour l'année 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Fillinges a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 24/10/2023.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Fillinges qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la

dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 01-06-2020 en date du 11/06/2020 ayant confié à monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 04-10-2023, en date du 24/10/2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Fillings,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de commune de Fillings, afin que la commune de Fillings puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

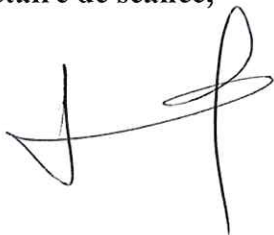
- Décide que la Garantie la commune de Fillings est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Fillinges est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Fillinges pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Fillinges s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Mairie de Fillinges, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
 - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,



**Le Maire,
Bruno FOREL,**



Procès-verbal approuvé par délibération le : 25 mars 2025.

Mis en ligne le : 27 mars 2025

